



## Litige avec xxxxxx retraite

Par **le 34**, le **20/03/2010** à **10:40**

Bonjour,

J'ai un contrat chez xxxxxx retraite, depuis le 01/01/2010. On a la possibilité de racheter son contrat si on se trouve dans une situation prévue par la loi n° 2006-1170 du 30/12/2006, en particulier, comme c'est mon cas, en invalidité 2e catégorie depuis le 1er décembre 2005. Ceux-ci me répondent qu'il est impossible d'accéder à ma demande car la date de survenance de l'invalidité étant antérieure à la date d'application, c'est à dire le 1er janvier 2010. Je trouve que cela est complètement absurde, on ne choisit pas sa date d'invalidité, cela est de la discrimination envers les personnes handicapées.

Que peut-on faire ? il y a-t-il d'autres personnes dans ce cas ?

Merci à tous.

Par **eric121**, le **08/05/2010** à **19:46**

xxxxxx à éviter. J'ai cotisé pendant 5 ans; après avoir versé 2.900 €. A la liquidation, j'ai reçu 2.200 €, soit une perte sèche de 700 €.

Par **Chaber**, le **22/04/2021** à **07:33**

bonjour

[quote]comme mon épouse n'avait pas pris l'option réversion en cas de décès moi qui est son mari je n'ai droit à rien je trouve ça lamentable auprès de l'organisme qui se dit aider les fonctionnaires.

Je ne sais pas si je peux faire un recours,[/quote]

Dans votre question vous apportez la réponse

Avant que votre épouse prenne sa retraite il lui a été proposé une réversion éventuelle selon un pourcentage de son choix.

Bien entendu, avec réduction du montant de la retraite mensuelle.

Si aucune réponse n'a été apportée par votre épouse la retraite est versée intégralement.  
Comme elle est décédée vous n'avez droit à rien et aucun recours n'est possible.